

## DOCUMENT D'INFORMATION SYNTHÉTIQUE

émis dans le cadre d'une offre de financement participatif

Suivant l'instruction AMF DOC-2018-07

### Présentation de l'émetteur Cévennes Durables SAS en date du 18 juin 2022



SAS au capital variable de 41 000 €

Le Mas de Bonnafous, Ombras,

48160 St-Michel-de-Dèze

SIREN : 802 890 137

RCS Mende

*Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.*

#### **1 ACTIVITÉ DE L'ÉMETTEUR ET DU PROJET**

La société a pour objet :

- la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements et équipements destinés à la production de toutes énergies dont la source est d'origine renouvelable
- la vente de l'énergie produite
- la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergie
- toutes actions de promotion et de recherche liées aux énergies renouvelables
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités
- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, de nature à favoriser son extension ou son développement.



Les fonds levés seront utilisés pour financer le développement et la réalisation d'équipements de production d'énergie renouvelable; le nombre de ces équipements n'est pas limité et uniquement fonction de la demande et du capital collecté.

Le capital collecté constituera les fonds propres nécessaires aux projets. Le financement des équipements sera complété par un emprunt et une subvention accordée par la Région Occitanie.

Suivant le type d'équipement et sa finalité, Cévennes Durables se rémunère par la vente de l'électricité produite via un tarif d'achat régulé par l'Etat pour une durée de 20 ans, ou par le paiement, durant 20 ans, d'annuités par le consommateur de l'énergie produite.

Depuis sa création (2014), la société a déjà levé des fonds sous forme d'actions à hauteur de 43 000 € et sous forme de Compte Courant d'Associé à hauteur de 54 000 €. L'appel à souscription est permanent.

En cliquant sur ce lien : <https://cevennes-durables.fr/drive/index.php/s/L7e9zok3r6scYKF> vous pourrez consulter les documents suivants :

- le derniers comptes annuels
- l'échéancier de l'endettement
- les prévisions d'activité
- le curriculum vitae des représentants légaux ainsi que l'organigramme des membres du Comité de Gestion.

*Une copie des rapports des organes sociaux à l'attention des assemblées générales du dernier exercice et de l'exercice en cours peut être obtenue sur demande à l'adresse suivante : Cévennes Durables, Le Mas de Bonnafous, Ombras, 48160 St-Michel-de-Dèze*

## **2 RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DE L'ÉMETTEUR ET À SON PROJET**

La souscription d'actions dans la S.A.S. Cévennes Durables comporte les risques suivants :

- Non obtention des autorisations : urbanisme, autorisation d'exploitation, recours
- un retard dans la réalisation des chantiers (retard de livraison de matériel, défaillance d'un fournisseur ou d'un prestataire, retard pour raisons techniques ou réglementaires) décalant par conséquent les retours sur investissement envisagés par la S.A.S.
- des aléas pendant l'exploitation des centrales (panne, sinistre, productible non conforme aux prévisions); ces risques sont réduits par la couverture de nos contrats d'assurance et du fait de la mutualisation des différents projets portés par Cévennes Durables
- la non obtention des prêts bancaires (taux d'intérêt et garanties bancaires incompatibles avec l'équilibre économique des projets)
- Risques d'exploitation :
  - risque de variation à la baisse du prix de vente de l'électricité dans le cadre de l'évolution des dispositifs de soutien public au secteur des énergies renouvelables, impactant la capacité des nouvelles installations à atteindre un équilibre économique, et donc à la société de trouver des opportunités d'investissement



- risque de modification des contrats en cours de la vie de l'installation (bail, assurance, ...)
- Risques liés à la situation financière de la société :
  - Risque lié à la variabilité du capital : chaque actionnaire peut se retirer de la société s'il le souhaite, entraînant une réduction du capital de la société. Les dispositions prévues aux articles 13, 15 et 18 des statuts limitent ce risque
  - Actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, la société dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 6 prochains mois
  - Risque lié au caractère essentiellement bénévole des personnes impliquées dans la gestion et le fonctionnement de la société (risque de faible disponibilité des personnes notamment).

Sources de financement : participation citoyenne (actionnaires de la société), subventions de la Région Occitanie, prêts bancaires.

*Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.*

### **3 CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social de la société est intégralement libéré. A l'issue de l'offre, le capital social de la société sera composé d'une seule catégorie d'actions ordinaires conférant des droits identiques.*

*La société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès à son capital social ni attribué de droits donnant accès à son capital social.*

*La société étant à capital variable, la gérance est autorisée à porter le capital initial à 250 000 euros, somme représentative du capital dit « autorisé » dans les statuts de la Société.*

En cliquant sur ce lien : <https://cevennes-durables.fr/drive/index.php/s/L7e9zok3r6scYKF> vous pourrez consulter le tableau décrivant la répartition de l'actionnariat de la société.

Le mode de répartition des voix est défini par l'article 28 des statuts : (extrait)

**Droit de vote et pondération par collègue:** Chaque actionnaire dispose d'une voix dans les assemblées quel que soit le nombre d'actions dont il est détenteur. Les suffrages exprimés par chaque collègue sont reportés proportionnellement et soumis à pondération telle que définie dans le tableau qui suit :

<b>Collège</b>	<b>Pondération du vote à l'Assemblée Générale</b>
Personnes physiques	55 %
Collectivités	25 %
Personnes morales	20 %



Les droits et obligations attachés aux actions émises sont décrits aux articles 10 et 12 des statuts. En résumé : Toute personne physique majeure ou morale peut se porter candidate pour devenir actionnaire. Le Comité de Gestion a tous pouvoirs pour recevoir ou refuser la souscription en numéraire d'actions nouvelles émanant soit des actionnaires, soit de nouveaux souscripteurs dont il décide l'admission, dans les limites du capital autorisé fixé par les statuts de la société.

Veillez cliquer sur ce lien : <https://cevennes-durables.fr/drive/index.php/s/L7e9zok3r6scYKF> pour consulter les statuts de la société, en particulier :

- Article 10 : droits et obligations attachés aux actions
- Article 12 : augmentation du capital et collègues d'actionnaires
- Article 15 : retrait d'un actionnaire

## **4 TITRES OFFERTS À LA SOUSCRIPTION**

### **4.1 Droits attachés aux titres offerts à la souscription**

Chaque actionnaire dispose d'une voix au sein de la société, quel que soit le montant de sa participation au capital de la société. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts, aux actes et aux décisions collectives.

Les actionnaires sont répartis en collèges suivant leur situation (personne physique, collectivité, personne morale). Les votes en assemblée Générale sont pondérés suivant le collège d'appartenance de la personne. Veillez cliquer sur ce lien :

<https://cevennes-durables.fr/drive/index.php/s/L7e9zok3r6scYKF> pour consulter les articles 12 et 28 des statuts.

Les actionnaires ne sont responsables des pertes éventuelles qu'à concurrence de leurs apports.

Les dividendes éventuels sont distribués proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque actionnaire à la date de l'Assemblée Générale annuelle. Leur montant est décidé par cette Assemblée Générale sur proposition du Comité de Gestion.

Veillez cliquer sur ce lien : <https://cevennes-durables.fr/drive/index.php/s/L7e9zok3r6scYKF> pour consulter l'Article 10 des statuts de la société

Les dirigeants de la société ne se sont pas engagés personnellement dans le cadre de la présente offre.

### **4.2 Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription**

Pendant une durée de trois (3) ans à compter de la date des souscriptions des actions, les actionnaires ne pourront céder leurs actions, ainsi que les droits afférents.

1. Les actions ne peuvent être transmises, à titre gratuit ou onéreux, entre vifs ou par décès, y compris entre actionnaires qu'avec l'agrément préalable du Comité de gestion sur décision ordinaire.
2. La demande d'agrément doit être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique adressé au Président de la société, indiquant le



nombre d'actions dont la transmission est envisagée, le prix de la cession, les nom, prénom(s), adresse, nationalité du bénéficiaire de la transmission ou s'il s'agit d'une personne morale, son identification complète (dénomination, siège social, numéro RCS, montant et répartition du capital, identité de ses dirigeants sociaux).

3. Le Comité de Gestion dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la réception de la demande d'agrément pour faire connaître au cédant la décision d'agrément ou de refus d'agrément. Cette notification est effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. A défaut de réponse dans le délai ci-dessus, l'agrément sera réputé acquis.
4. Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément ne sont pas motivées.
5. En cas d'agrément, l'actionnaire cédant peut réaliser librement la cession aux conditions notifiées dans sa demande d'agrément. Le transfert des actions doit être réalisé au plus tard dans les trente (30) jours de la décision d'agrément : à défaut de réalisation du transfert dans ce délai, l'agrément serait frappé de caducité.
6. En cas de refus d'agrément, la Société est tenue dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification du refus d'agrément, d'acquérir ou de faire acquérir les actions de l'actionnaire cédant par un ou plusieurs tiers agréés selon la procédure ci-dessus prévue.

Veillez cliquer sur ce lien : <https://cevennes-durables.fr/drive/index.php/s/L7e9zok3r6scYKF> pour consulter les Articles 19 et 20 des statuts de la société.

### **4.3 Risques attachés aux titres offerts à la souscription**

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- risque de perte totale ou partielle du capital investi
- risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie; elle peut être incertaine, partielle voire impossible
- le retour sur investissement dépend de la réussite du projet financé.

### **4.4 Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre**

Le tableau récapitulatif la répartition du capital et les droits de vote avant et après la réalisation de l'offre (en prenant l'hypothèse que l'intégralité des titres offerts sera souscrite) peut être consulté en cliquant sur ce lien :

<https://cevennes-durables.fr/drive/index.php/s/L7e9zok3r6scYKF> .

Chaque actionnaire dispose d'une voix dans les assemblées quel que soit le nombre d'actions dont il est détenteur. Les suffrages exprimés par chaque collègue sont reportés proportionnellement et soumis à pondération telle que définie dans ce même tableau.

## **5 RELATIONS AVEC LE TENEUR DE REGISTRE DE LA SOCIÉTÉ**

Identité du teneur de registre : Cévennes Durables SAS, Le Mas de Bonnafous, Ombras, 48160 St-Michel-de-Dèze – [info@cevennes-durables.fr](mailto:info@cevennes-durables.fr) .



Pour chaque souscription est délivrée une attestation signée par le représentant légal de la société. A la demande de l'actionnaire, un extrait du registre des actionnaires peut lui être délivré.

## **6 INTERPOSITION DE SOCIÉTÉ(S) ENTRE L'ÉMETTEUR ET LE PROJET**

Non concerné.

## **7 MODALITÉS DE SOUSCRIPTION**

Veuillez cliquer sur ce lien : <https://cevennes-durables.fr/?q=node/37> pour télécharger un bulletin de souscription, ainsi que les statuts de la société. Ce bulletin de souscription pourra aussi être transmis à la demande du souscripteur par courrier électronique ou postal.

Le bulletin de souscription intégralement rempli, accompagné d'une copie recto-verso de la carte d'identité, est à renvoyer par courrier postal à : Cévennes Durables SAS, Le Mas de Bonnafous, Ombras, 48160 St-Michel-de-Dèze, ou par courriel à [info@cevennes-durables.fr](mailto:info@cevennes-durables.fr) . Le souscripteur en conserve un exemplaire original.

Le capital étant variable, l'offre de souscription est permanente.

---